

(No. 19.)

RÉPONSE

A UNE ADRESSE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, datée le 3 juin 1872, demandant un état détaillé de toutes les réclamations des différentes personnes mentionnées dans le rapport de F. G. Johnson, le commissaire auquel ont été renvoyées pour investigation les réclamations des personnes qui ont souffert de l'insurrection de la Terre de Rupert, en 1869-70, indiquant item par item la nature de ces réclamations, la preuve produite par chaque personne à l'appui de ses réclamations, les noms des témoins entendus et de la part de qui ils l'ont été ; aussi, copie de leurs dépositions, copie de toute correspondance entre les différentes parties faisant telles réclamations et le gouvernement, au sujet de ces réclamations ; aussi, copie des instructions qui ont été données au dit commissaire Johnson ou à toute autre personne touchant ces réclamations, et copie de tous papiers ou autres documents touchant les mêmes réclamations.

Par ordre,

J. C. AIKINS,
Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
OTTAWA, 5 juin 1872.

(No. 19.)

RÉPONSE

A UNE ADRESSE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, datée le 23 mai 1872, demandant un état détaillé de toutes les réclamations de John Schultz, Ecr., déposées, soit entre les mains du gouvernement, soit entre celles du recorder Johnson, indiquant item par item la nature de ces réclamations, la preuve qui en a été faite, ainsi que les noms des témoins entendus, copie de leurs dépositions, et copie de toute correspondance entre le dit John Schultz et le gouvernement au sujet de ces réclamations ; aussi, copie des instructions qui ont pu être données au dit recorder Johnson, ou à toute autre personne touchant ces dites réclamations ; en un mot, copie de tous les papiers ou autres documents ayant rapport aux réclamations du dit John Schultz, Ecr.

Par ordre,

J. C. AIKINS,
Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
OTTAWA, 28 mai 1872.

(No. 20.)

ÉTAT DES BILLETS PROVINCIAUX ET FÉDÉRAUX EN CIRCULATION, le 31 mars 1872.

[Conformément à la recommandation du comité collectif des impressions, les documents ci-dessus ne sont pas imprimés.]